



Canadian Association of MAiD  
Assessors and Providers



Association Canadienne des Évaluateurs  
Et Prestataires de l'AMM

## **Messages clés : soins de fin de vie et aide médicale à mourir** **Février 2020**

### **Contexte**

En juin 2016, le parlement du Canada a adopté une loi fédérale qui permet aux adultes canadiens admissibles de demander et d'obtenir de l'aide pour mourir, une option de fin de vie pour laquelle le terme « aide médicale à mourir (AMM) » a été retenu.

L'Association canadienne des évaluateurs et prestataires de l'AMM (ACEPA) a été créée en 2017 pour offrir du soutien entre pairs, approfondir la recherche et défendre les intérêts de tous les professionnels qui participent à l'aide médicale à mourir. Notre mission est la suivante :

- Soutenir les évaluateurs et prestataires de l'AMM dans leur travail.
- Informer le milieu de la santé et le public au sujet de l'AMM.
- Assurer un leadership dans la définition des normes et des lignes directrices sur la prestation de l'AMM.

Ce document énonce la position de l'ACEPA sur les soins de fin de vie, y compris l'option de l'AMM.

### **Messages clés**

1. Tous les patients en fin de vie devraient avoir accès à des soins palliatifs de qualité. L'ACEPA appuie fortement l'élaboration, l'expansion et le financement approprié d'excellents services de soins palliatifs dans toutes les collectivités du Canada. Il faudrait aussi soutenir l'ensemble des cliniciens qui fournissent ces soins à leurs patients.
2. Tous les cliniciens qui participent à l'AMM devraient bien connaître les options de soins palliatifs et tout autre type de soutien dont pourraient disposer leurs patients. Tous les cliniciens qui prodiguent des soins de fin de vie, y compris les cliniciens en médecine palliative, devraient être bien renseignés au sujet de l'AMM et des ressources disponibles

dans leur localité pour les patients souhaitant obtenir de l'information ou une consultation en lien avec l'AMM.

3. Le respect de l'autonomie du patient devrait être le principe fondamental de tous les soins de fin de vie. Ainsi, il importe de bien comprendre et de respecter les objectifs de soins du patient. Tout patient qui choisit d'opter pour l'AMM devrait être soutenu dans sa décision. Il convient de poursuivre tous les soins médicaux, y compris les soins palliatifs, le cas échéant, selon les désirs du patient.
4. L'AMM doit être présentée en tant qu'une des options possibles dans le cadre de toute conversation sur les objectifs de soins en fin de vie, si le patient peut y être admissible.
5. Pour les patients qui souhaitent obtenir l'AMM, l'ACEPA plaide vivement en faveur d'un plein accès à l'ensemble des services d'AMM, peu importe la région ou l'établissement.
6. Tous les professionnels de la santé qui souhaitent participer à l'AMM devraient avoir accès à de la formation sur le sujet. Ils devraient aussi être respectés et soutenus dans ce travail.
7. Tous les professionnels de la santé qui ne souhaitent pas participer à l'AMM devraient être respectés et soutenus dans leur choix.
8. L'objection de conscience ne devrait jamais nuire à la prestation des soins aux patients. Dans les cas où un clinicien s'oppose à l'AMM pour des raisons de conscience et refuse de procéder à l'évaluation d'une demande d'AMM, l'ACEPA appuie fortement l'obligation professionnelle de bien diriger le patient vers un clinicien qui accepte de prodiguer l'AMM ou vers un service local ou provincial de coordination de l'AMM.
9. Reconnaissant l'importance des résultats et des soins centrés sur les patients, l'ACEPA comprend et apprécie la valeur des équipes interprofessionnelles et encourage particulièrement l'intégration des soins palliatifs et de l'AMM.